

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 016-5315/19/BM**

#### **■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement d'opérations d'aménagement**

**MET 19/10052/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire la Métropole mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur ses différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt. Le prêt à garantir consenti par la Société Générale est destiné à financer la réalisation des opérations d'aménagement et des acquisitions dans le cadre des concessions et conventions passées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'EPAD Ouest Provence assure un rôle d'aménageur par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des projets d'aménagement urbain qu'il pilote en complément de l'action des autres acteurs institutionnels, communes et Métropole Aix-Marseille-Provence, par l'acquisition du foncier et la viabilisation, par la réalisation d'espaces et d'équipements publics rétrocédés à la collectivité.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Mars 2019

L'EPAD Ouest Provence a également une mission de développement économique par sa contribution à la stratégie de développement économique du territoire, l'identification des activités porteuses à implanter sur les zones de projet et la définition des actions à engager pour leur concrétisation.

Le 13 décembre 2018, par la délibération n°FAG 018-4935\18\CM, l'EPAD Ouest Provence a obtenu une première garantie d'emprunt de la Métropole d'un montant de 2 500 000 euros pour le financement des opérations inscrites à son Budget 2018.

Pour assurer le financement de ces opérations, l'EPAD Ouest Provence est amené à contracter un emprunt d'un montant de 2 500 000 euros auprès de la Société Générale.

Les caractéristiques financières du prêt à contracter par l'EPAD Ouest Provence auprès de la Société Générale sont les suivants :

Montant du financement : 2 500 000 euros

Conditions financières :

Durée : 10 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Trimestriel-Linéaire

Taux fixe : 1,24 %

Base de calcul : Exact /360

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 %.

L'analyse financière de l'EPAD Ouest Provence, effectuée à partir de son Compte Administratif 2017, met en évidence un actif comptable égal à 135 968 322 euros, et un passif réel (dettes) correspondant à 99 534 161 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 36 434 161 euros. Le résultat comptable 2017 est bénéficiaire de 3 317 494 euros.

Le stock de produits, significatif et en hausse de 4 776 905 euros, atteint 72 378 620 euros, et représente 53% de l'actif de l'EPAD. Il est constitué de biens destinés à la vente. En revanche, l'épargne brute ne permet pas de couvrir le remboursement d'emprunt de 5 142 634 euros, l'épargne nette 2017 est mécaniquement négative et s'établit à -3 515 245 euros.

Les projections 2018 de la situation financière de l'EPAD tendent vers une dégradation significative de l'épargne nette qui tendrait vers -16 498 000 euros, compte tenu notamment du report de 10 millions d'euros de recettes. Ce report concerne des ventes de terrains aménagés suite à un avis défavorable de la commission nationale d'aménagement commercial.

Dans ce contexte de baisse des recettes propres de l'EPAD, l'emprunt sollicité serait ainsi susceptible de financer une partie du cycle d'exploitation, dans une situation qui présente par ailleurs un ratio d'endettement (Dettes financières / Fonds propres) qui avoisine 100%.

La Métropole est consciente des risques auxquels l'EPAD est potentiellement exposé et devra veiller à suivre l'évolution de la situation financière de l'EPAD Ouest Provence.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser des opérations d'aménagement sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 Mars 2019**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 ;
- La Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » ;
- La Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n°NOR INT/B/06/00041/C du 26 avril 2006 relative aux garanties d'emprunts accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- La délibération n° FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du règlement des conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts ;
- La délibération n°FAG 018-4935/18/CM du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2018 approuvant une garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence pour le financement d'opérations d'aménagement ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'EPAD Ouest Provence est amené à réaliser des opérations d'aménagement et des acquisitions dans le cadre de concessions et conventions passées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que pour ce faire, il est nécessaire à l'EPAD Ouest Provence de souscrire un emprunt de 2 500 000 euros auprès de la Société Générale ;
- Que compte tenu de l'intérêt que présentent ces opérations pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence pour le remboursement de ce prêt.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000 euros à souscrire par l'EPAD Ouest Provence auprès de la Société Générale .

Ce prêt est destiné à financer la réalisation des opérations d'aménagements et des acquisitions dans le cadre des concessions et conventions passées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques financières du prêt à contracter par l'EPAD Ouest Provence auprès de la Société Générale et définies comme suit :

Montant du financement : 2 500 000 euros

Conditions financières :

Durée : 10 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Trimestriel-Linéaire

Taux fixe : 1,24 %

Base de calcul : Exact /360

**Article 3 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAD Ouest Provence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où l'EPAD Ouest Provence serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Société Générale, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole-Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de l'EPAD Ouest Provence.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAD Ouest Provence.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances, est autorisé à signer cette convention de garantie avec l'EPAD Ouest Provence, le contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'EPAD Ouest Provence ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA